Mises à jour du chapitre	2
1. Objet du chapitre	3
2. Objectifs du programme	
3. Lois et Règlements	
3.1. Formulaires	
4. Pouvoirs délégués	
5. Politique ministérielle	
5.1. But(s) de l'échange d'information	
5.2. Qui peut échanger de l'information?	
5.3. Types de renseignements pouvant être échangés	
5.4. Conditions dans lesquelles l'information peut être communiquée	
5.5. Procédure d'échange d'information	
5.6. Partage ultérieur de l'information	
5.7. Traitement ultérieur de l'information	
5.8. Consignation de l'échange d'information	
6. Définitions	
7. Acronymes	
Appendice A Représentants officiels canadiens et américains autorisés à échanger de l'information	
Appendice B Renseignements pouvant être échangés [Article 5 de la DEM]	
Appendice C Successeurs des participants d'origine	
The state of the s	

Mises à jour du chapitre

Liste par date

Date: 2014-01-17

Appendice A – la liste des représentants officiels canadiens et américains autorisés à échanger de l'information a été mise à jour.

Date: 2007-08-22

Les deux sections suivantes ont été ajoutées :

Section 5.2 Qui peut échanger de l'information?

Section 5.4 Conditions selon lesquelles l'information peut être communiquée.

Section 5.3 Types de renseignements pouvant être échangés – section remaniée afin de fournir plus de précisions sur la fonction du formulaire de renseignements personnels (FRP).

Section 5.6 Organismes qui auront accès à ces renseignements par la suite – section augmentée afin de fournir des conseils additionnels sur l'échange d'information avec un tiers. Cette section comporte également un ajout portant sur le Point de contact central.

Section 5.8 Consignation de l'échange d'information – section mise à jour afin de tenir compte de la mise en œuvre future du Système mondial de gestion des cas (SMGC).

Appendice A – la liste des représentants autorisés a été mise à jour afin de tenir compte des changements organisationnels effectués à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) et à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Cette liste comprend également le nouveau poste d'Acting Director and Management Analyst dans la Fraudulent Document Analysis Unit du U.S. National Targeting Center.

D'autres modifications mineures ont également été apportées.

1. Objet du chapitre

Ce chapitre offre des directives pratiques sur l'échange d'information conformément aux conditions de la Déclaration d'entente mutuelle (DEM) sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada (CIC), l'Immigration and Naturalization Service des États-Unis (INS) et le Département d'État des États-Unis (DOS).

Note: L'ASFC et le Department of Homeland Security (DHS) des États-Unis sont mentionnés à l'<u>Appendice</u> C en tant que participants successeurs à la DEM.

Le texte complet de la DEM se trouve à l'adresse suivante : http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/lois-politiques/smu/smu-ins-dos.asp

Note: Les annexes de la DEM portent sur toute exigence supplémentaire ou sur toute disposition s'appliquant à des types particuliers de renseignements spécifiés dans les annexes, dans la mesure où ces dispositions sont différentes de ce qui apparaît dans la DEM ou n'y sont pas décrites. Il est à noter qu'à ce jour, une seule annexe de ce genre existe et qu'elle est intitulée « Annexe concernant l'échange d'information sur les demandes d'asile et du statut de réfugié à la Déclaration d'entente mutuelle sur l'échange d'information ». Cette annexe est disponible à l'adresse suivante : http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/lois-politiques/smu/smu-ins-annex1.asp

2. Objectifs du programme

Fournir un mécanisme d'échange d'information aux représentants officiels du Canada et des États-Unis responsables de l'exécution et de l'administration des lois en matière de citoyenneté et d'immigration dans leur territoire respectif.

3. Lois et Règlements

Tout échange d'information doit s'effectuer dans le respect complet de la législation canadienne. Pour plus de détails, voir le chapitre IN 1, « Survol de l'échange de renseignements », du Guide d'échange de renseignements.

Note : Pour obtenir d'autres directives en vue de déterminer si un renseignement personnel peut être communiqué, prière de s'adresser au coordonnateur régional de la protection des renseignements personnels.

3.1. Formulaires

Titre du formulaire	Numéro du formulaire
Fiche d'échange de renseignements	IMM 5570B

4. Pouvoirs délégués

Les représentants officiels canadiens et américains autorisés à échanger des renseignements en vertu de l'article 7 de la DEM sont mentionnés à l'<u>Appendice A</u>.

5. Politique ministérielle

5.1. But(s) de l'échange d'information

Conformément aux articles 2 et 3 de la DEM, des renseignements peuvent être fournis sur demande ou à titre préventif, lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que cette information est nécessaire aux fins suivantes :

- administration ou exécution de la législation en matière de citoyenneté ou d'immigration du Canada ou des États-Unis;
- prévention, tenue d'une enquête ou imposition d'une peine relativement à une conduite constituant une infraction criminelle qui rendrait la personne interdite de territoire ou passible de renvoi aux termes de la législation en matière de citoyenneté ou d'immigration du Canada ou des États-Unis;
- facilitation du mouvement sécuritaire des personnes vers le Canada et les États-Unis;
- utilisation des renseignements à des fins de statistique ou de recherche, à condition que cela ne permette pas d'identifier les personnes.

Dispense de l'obligation de fournir de l'information

Si le représentant désigné qui reçoit une demande d'information estime que les renseignements demandés ne répondent à aucun des objectifs établis dans la DEM, qu'ils seraient préjudiciables à la souveraineté nationale ou non conformes à la législation canadienne, il n'est pas tenu, dans le cadre de cette DEM, de communiquer les renseignements (article 9 de la DEM).

Les représentants canadiens exerceront une diligence raisonnable pour s'assurer que :

- les mesures prises en fonction des renseignements obtenus des États-Unis se fondent sur l'information la plus exacte et la plus à jour possible;
- les renseignements fournis aux représentants américains sont exacts et à jour.

5.2. Qui peut échanger de l'information?

En vertu de l'article 7 de la DEM, les parties doivent désigner des représentants dans le but d'échanger de l'information. L'information ne doit être échangée qu'entre les représentants désignés de chaque partie.

5.3. Types de renseignements pouvant être échangés

L'Appendice B (article 5 de la DEM) présente la liste des renseignements pouvant être échangés. Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive, étant donné qu'il est impossible de prévoir toutes les circonstances qui peuvent exiger la communication de renseignements. Par conséquent, les représentants canadiens désignés peuvent communiquer des renseignements qui ne figurent pas à l'Appendice B, en autant qu'ils répondent à la demande de façon pertinente, que l'information est conforme aux objectifs établis à l'article 2 de la DEM et que la communication de cette information est permise par la législation canadienne. Seuls les renseignements que possèdent déjà les participants peuvent être échangés, puisque cette DEM ne prévoit pas la collecte de renseignements pour le compte d'autres participants.

Communication de l'information contenue dans le formulaire de renseignements personnels (FRP), y compris le FRP, les décisions et les motifs de décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR)

Le FRP est utilisé pour recueillir des renseignements au sujet d'un demandeur d'asile. Ces formulaires, distribués par les agents de CIC ou de l'ASFC, font partie d'une trousse de demande d'asile. Cependant, ils sont traités par la CISR. L'information qui se trouve dans le FRP est

utilisée par la CISR dans le cadre de son processus décisionnel. Les décisions de la CISR (y compris les motifs de décision) sont légalement communiquées à CIC et à l'ASFC. À ce titre, si les décisions de la CISR (y compris les motifs de décision) sont communiquées conformément à la DEM, c'est-à-dire afin de faire respecter les lois sur la citoyenneté et l'immigration, alors les FRP peuvent également être transmis aux agents américains désignés par CIC ou l'ASFC aux termes des conditions énoncées à la section 5.4.

Les agents désignés doivent s'assurer de communiquer uniquement l'information qui est demandée. Si des renseignements supplémentaires doivent être divulgués, ils doivent être pertinents par rapport à l'objectif présumé. La divulgation de plus de renseignements personnels que nécessaire ou de renseignements personnels à propos d'une autre personne, n'ayant aucun lien avec les fins prévues, peut conduire à une plainte contre l'organisme canadien pour divulgation inappropriée et à un chef de jugement de la part du Commissaire à la protection de la vie privée. Une telle divulgation peut également enfreindre les dispositions relatives à la protection des renseignements personnels aux termes de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La détermination de la pertinence de renseignements concernant d'autres individus, contenus dans un FRP, se fait au cas par cas. Les divulgations proactives sont une question difficile à trancher. Toutefois, il faut éviter de divulguer plus d'information à propos d'autres individus que ce qui est considéré comme raisonnablement pertinent. En fin de compte, les agents doivent pouvoir justifier que chaque renseignement personnel divulgué était nécessaire et que leur divulgation était raisonnable.

5.4. Conditions dans lesquelles l'information peut être communiquée

Quand un représentant désigné des États-Unis demande de l'information, l'agent qui reçoit la demande doit établir exactement quelle information sera communiquée et dans quel but. L'agent doit poser des questions précises au sujet du cas en question et de la loi appliquée ou mise en vigueur, et demander si l'information sera utilisée dans le cadre d'une audience et, le cas échéant, obtenir des détails sur le type d'audience en question.

Avant de communiquer l'information, les agents désignés doivent :

- déterminer si l'information fournie est susceptible d'entraîner un danger pour quiconque ou de causer une injustice grave. Dans les cas où la communication d'information concerne les réfugiés ou les demandeurs d'asile, il importe que les agents déterminent si l'information communiquée peut compromettre la sécurité des réfugiés ou des demandeurs d'asile, et si ces derniers ou leurs familles peuvent, directement ou indirectement, être en danger ou risquer d'être persécutés ou torturés, ou encore si la divulgation risque de créer des réfugiés sur place;
- s'assurer que l'information répond aux objectifs énoncés dans la DEM;
- dans le cas d'une demande d'information, s'assurer que l'information fournie est pertinente à la demande;
- tenir compte de l'utilisation ultérieure de l'information en question, c'est-à-dire, l'information sera-t-elle utilisée lors d'une enquête d'immigration, d'une autre procédure judiciaire, d'une discussion ouverte, ou fournie à un autre organisme (voir la section 5.7 plus loin). Dans le cas des réfugiés et des demandeurs d'asile, la divulgation de l'information dans le cadre d'une discussion ouverte peut compromettre la sécurité de ces derniers ou de leurs familles, les mettre en danger, les exposer au risque de persécution ou de torture, ou encore risque de créer des réfugiés sur place;

Les agents doivent garder à l'esprit qu'en vertu de l'article 9 de la DEM, ils peuvent refuser de fournir des renseignements pour les raisons suivantes : non-conformité avec les lois de leur pays, risque pour la souveraineté nationale, sécurité, intérêt public ou national. Les agents peuvent également décider de fournir l'information en entier ou en partie et la soumettre sous réserve des conditions qu'ils jugent appropriées dans les circonstances. On rappelle aux agents que toute l'information fournie aux États-Unis et obtenue de ce pays est communiquée aux termes d'une entente expresse de « stricte confidentialité ». Par conséquent, lorsqu'on fournit de l'information aux États-Unis, il faut inclure un avertissement selon lequel l'information est fournie à titre confidentiel, qu'elle appartient à CIC/l'ASFC et qu'elle ne peut pas être divulguée sans le consentement écrit préalable de l'expéditeur.

5.5. Procédure d'échange d'information

Lorsqu'il est raisonnablement possible de le faire, les demandes d'information doivent être présentées par écrit (c.-à-d. lettre, fax, courriel). Sinon, le participant doit confirmer par écrit une demande faite d'abord de vive voix et ce, dès que possible.

Tous les demandeurs de renseignements doivent préciser le motif de leur demande et l'utilisation prévue des renseignements. Ils doivent également indiquer le contexte et les précisions nécessaires afin que le participant qui fournit les renseignements puisse répondre à la demande.

Les renseignements peuvent être communiqués de vive voix, électroniquement (par fax, courriel, CD, etc.) ou sur papier. Toutes les communications de renseignements doivent être consignées (voir la section 5.8 ci-après).

Avant de les communiquer, il faut spécifier sur tous les documents de renseignements personnels, en en-tête ou en filigrane, la mention « Renseignement confidentiel reçu conformément à la DEM sur l'échange d'information conclue en 2003 entre le Canada et les États-Unis » (ou un titre similaire témoignant de l'entente). Pour plus de clarté, l'agent peut également indiquer, à la main ou par courrier électronique, que l'information appartient à CIC/l'ASFC et ne peut pas être divulguée sans le consentement écrit préalable de l'expéditeur. Les documents originaux doivent être retournés à l'expéditeur dans les 15 jours. Si cela est impossible, les participants doivent convenir, au moment de l'envoi initial, de la date de retour des documents.

Si le participant qui reçoit les documents en fait la demande, l'expéditeur doit garantir l'authenticité des renseignements contenus dans les copies de document de la façon convenue (par exemple, inscription au moyen d'un timbre en caoutchouc ou signature).

L'échange systématique d'information peut avoir lieu seulement s'il est autorisé dans une annexe de la DEM, et ce, dans n'importe quel but énoncé à la section 5.1 ou précisé dans l'annexe visée.

5.6. Partage ultérieur de l'information

Aux termes de l'alinéa 4b) et de l'article 7 de la DEM, les échanges d'information entre le Canada et les États-Unis ne peuvent être faits que par les représentants officiels qui figurent dans l'Appendice A.

L'information, ainsi que les demandes de renseignements ou d'information, sont transmises dans le respect de la plus stricte confidentialité. Par conséquent, sauf dans les cas indiqués plus bas, l'information et les demandes de renseignements ou d'information sont traitées de façon confidentielle et ne sont divulguées à des tiers que dans les cas prévus par les dispositions législatives canadiennes et les politiques du gouvernement du Canada.

La DEM prévoit également l'échange de ces renseignements avec des organismes partenaires des participants de chaque pays.

Les participants canadiens ne sont pas tenus d'obtenir l'autorisation du participant américain qui fournit les renseignements pour les échanger avec les organismes figurant dans le <u>tableau 1</u>, pourvu que toutes les conditions ci-dessous soient remplies. Les participants américains ne sont pas tenus d'obtenir l'autorisation du participant canadien qui fournit les renseignements pour les échanger avec les organismes figurant dans le <u>tableau 2</u>, pourvu que toutes les conditions ci-dessous soient remplies.

Conditions:

- 1. les lois et les politiques qui régissent l'échange d'information à un tiers prévoient l'échange aux tiers visés;
- 2. l'information doit être utilisée pour l'administration et l'exécution des lois en matière de citoyenneté et d'immigration;
- 3. l'organisme qui reçoit les renseignements dans le cadre de cette DEM convient de ne pas les utiliser dans un but autre que ceux établis en 5.1;
- 4. le participant canadien a avisé l'organisme qui reçoit les renseignements qu'il lui est interdit de communiquer ces renseignements à une autre partie sans en obtenir préalablement l'autorisation du participant qui fournit les renseignements.

Tableau 1 : Organismes avec lesquels CIC/l'ASFC peuvent échanger de l'information

rabidaa i regamemee avoo iooquoio oro,, , er o pouvem comungor ao i micrimanem			
1. Les organismes suivants et leurs successeu	ırs		
Agence canadienne d'inspection des aliments, Santé Canada,	Affaires étrangères et Commerce international Canada,		
Service canadien du renseignement de sécurité,	Ministère de la Défense nationale du Canada,		
Pêches et Océans Canada,	Gendarmerie royale du Canada.		
2. Autres organismes canadiens Uniquement dans l'accomplissement de leurs fonctions liées à la citoyenneté, à l'immigration ou à la gestion de la frontière (p. ex. la CISR).			
3. Organismes canadiens de surveillance et d'examen, notamment :			
Commissaire à la protection de la vie privée du Canada	Vérificateur général du Canada		

Pour pouvoir échanger des renseignements confidentiels avec un organisme qui ne figure pas au tableau n° 1, il est obligatoire d'obtenir l'autorisation écrite du participant américain qui fournit les renseignements, et ce avant que l'échange ait lieu, sauf lorsque les circonstances l'exigent. Le cas échéant, un avis écrit devra lui être fourni dès que possible par la suite.

Tableau 2 : Organismes avec lesquels les participants américains peuvent échanger de l'information

1. Les organismes suivants et leurs successeurs		
U.S. Coast Guard	U.S. Federal Bureau of Investigation	
U.S. Customs Service	U.S. Central Intelligence Agency	
U.S. Department of Agriculture	U.S. Department of Defence	

Pour pouvoir échanger des renseignements confidentiels avec un organisme qui ne figure pas dans le tableau n° 2, il est obligatoire d'obtenir l'autorisation écrite du participant canadien qui fournit les renseignements, et ce avant que l'échange ait lieu, sauf lorsque les circonstances l'exigent. Le cas échéant, un avis écrit devra lui être fourni dès que possible.

Étant donné les limites à l'accès ultérieur aux renseignements, des représentants désignés pourraient recevoir de la part d'agents désignés américains des demandes visant à obtenir la permission de communiquer de l'information préalablement fournie par le Canada à un tiers ou de divulguer l'information dans un cadre public tel qu'à une audience publique, y compris les tribunaux criminels.

Il est également possible, au moment de la demande d'information, que le demandeur sache que l'information sera divulguée à un tiers ou qu'elle sera utilisée dans le cadre d'une audience publique. Dans ce cas, l'agent désigné peut demander la permission de divulguer l'information au même moment où la demande d'information sera présentée. Ainsi, l'agent qui reçoit les renseignements n'a pas à présenter une deuxième demande afin de déterminer si l'information peut être divulguée à un tiers ou dans une discussion publique. Quand il donne la permission dans un tel cas, l'agent qui fournit les renseignements doit s'assurer que la permission écrite précise à qui l'information peut être divulguée et dans quel but. En procédant de cette façon, l'agent évite que l'information soit communiquée à d'autres parties ou utilisée à d'autres fins. Quand un agent désigné reçoit une demande de permission de communiquer l'information à un tiers ou de la divulguer pendant une audience publique, l'agent qui reçoit la demande doit déterminer avec précision quelle information doit être communiquée, à qui elle doit être communiquée et dans quel but. L'agent doit poser des questions précises sur le cas, sur la loi mise en application ou mise en œuvre, et dans le cas d'une audience, demander des détails sur le type d'audience.

En tenant compte des réponses à ces questions, avant de fournir la permission de communiquer l'information à un tiers, l'agent qui fournit les renseignements doit déterminer si la DEM est le meilleur moyen de permettre la divulgation de l'information. Par exemple, on peut demander aux agents de fournir une permission écrite pour que des renseignements provenant du Canada soient utilisés dans le cadre de procédures juridiques aux États-Unis. Les agents doivent poser des questions détaillées au sujet du type de procédures juridiques, demander où l'information sera utilisée et quel type d'accusations ont été portées ou pourraient l'être. Si les procédures juridiques se tiennent dans le cadre d'une audience liée à la citoyenneté ou à l'immigration, la DEM peut être utilisée pour divulguer l'information. Cependant, si les procédures juridiques sont, par exemple de nature criminelle et ne sont pas liées à la citoyenneté ou à l'immigration, l'agent doit conseiller à ses homologues américains d'obtenir la permission d'utiliser l'information aux termes du Traité d'entraide juridique entre le Canada et les États-Unis. Les agents doivent également déterminer s'ils doivent communiquer avec l'Administration centrale dans de tels cas.

Si l'agent qui reçoit la demande décide que l'information peut être communiquée en vertu de la DEM, il doit veiller à ce que toutes les conditions susmentionnées à la section 5.3 sont respectées avant d'autoriser la divulgation de l'information. Quand l'agent évalue les risques, y compris les risques de mauvais traitement en vertu de la section 5.3, il doit être au courant que les risques associés à la divulgation de l'information augmentent si l'information est utilisée dans le domaine public. Tout échange d'information qui pourrait être divulgué publiquement (c'est-à-dire au cours d'une audience publique) doit être abordé avec prudence, surtout si la divulgation est liée à un réfugié ou à un demandeur d'asile.

Point de contact central

En plus des lignes de communication établies entre les agents des bureaux locaux canadiens et américains, il existe un point de contact central (PCC) dans les administrations centrales respectives en vue de l'échange d'information entre le Canada et les États-Unis. En l'absence d'un contact local, les agents canadiens ou américains peuvent communiquer avec l'administration centrale de l'autre partie afin de demander de l'information au cas par cas. Dans la majorité des cas, le PCC sert de coordonnateur entre le participant qui demande l'information et celui qui la fournit. Le PCC pour le Canada se trouve à la Division du droit d'asile, Direction générale des réfugiés de CIC (voir la liste des représentants désignés). Le PCC pour les États-Unis se trouve à *DHS*, *Citizenship and Immigration Services*.

5.7. Traitement ultérieur de l'information

Afin d'éviter la divulgation, la reproduction, l'utilisation ou la modification non autorisées des renseignements fournis dans le cadre de cette DEM, les destinataires ne doivent permettre l'accès à ces renseignements qu'en cas de nécessité absolue (besoin de connaître) et se servir de mécanismes de sécurité reconnus, comme les mots de passe ou le cryptage, ou de tout autre dispositif de protection convenable pour empêcher l'accès non autorisé.

Les dispositions législatives et les politiques canadiennes sur la conservation et l'élimination des renseignements s'appliquent à l'information reçue dans le cadre de cette DEM.

5.8. Consignation de l'échange d'information

Quand l'agent désigné reçoit une demande des États-Unis qui donne lieu à une correspondance, tous les échanges de renseignements doivent être consignés dans le dossier de l'intéressé, y compris la demande écrite, l'information communiquée, le nom du demandeur, la date à laquelle l'information a été communiquée et le numéro d'insigne ou d'identité du représentant officiel. Une entrée non informatisée (ENI) doit être faite dans le Système de soutien des opérations des bureaux locaux (SSOBL) afin d'indiquer si l'information a été fournie aux requérants américains ou a été obtenue de leur part.

Quand l'agent désigné reçoit une demande des États-Unis qui ne donne pas lieu à une correspondance, on doit simplement faire une ENI dans le SSOBL.

Codes des ENI dans le SSOBL :

Veuillez entrer

L'ENI 12 en cas de correspondance;

L'ENI 22 en cas de non-correspondance.

Les agents peuvent aussi faire des ENI à d'autres fins, au besoin.

Note: Il s'agit de mesures provisoires en attendant la mise en œuvre du SMGC.

Mesures provisoires en attendant la mise en œuvre du SMGC

En outre, d'ici la mise en œuvre complète du SMGC, tous les échanges d'information seront remplis à la main ou à l'ordinateur sur le formulaire IMM 5570 B. Une fois rempli, un exemplaire du formulaire sera joint à la demande écrite de renseignements, s'il y a lieu, et versé au dossier papier du client. Un deuxième exemplaire du formulaire rempli sera envoyé dans un fichier central qui sera tenu par chacun des bureaux qui traitent ce type de demande. Ce fichier central permet de retrouver facilement tous les cas d'échange de renseignement advenant une demande d'accès à l'information ou une vérification du Commissariat à la protection de la vie privée ou du Bureau du vérificateur général.

Raisons pour lesquelles la communication d'information doit être consignée en détail

Loi sur la protection des renseignements personnels

L'article 12 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* précise que les citoyens canadiens et les résidents permanents ont le droit de se faire communiquer les renseignements personnels les concernant qui sont conservés pour des raisons administratives. **Ils ont également le droit de demander la correction de renseignements personnels si l'intéressé croit qu'il y a eu erreur ou de demander qu'une note soit jointe à l'information afin de signaler qu'une correction a été demandée, mais n'a pas été apportée.** De plus, l'institution qui détient cette information doit faire savoir au tiers à qui l'information a été communiquée que l'information a été corrigée ou que des corrections ont été exigées. Pour obtenir davantage de

détails sur ces exigences, voir l'article 11 du Règlement sur la protection des renseignements personnels.

Si la communication d'information n'a été consignée nulle part, les agents ne pourront pas aviser les parties qui ont reçu l'information que celle-ci a été corrigée ou qu'une demande a été présentée à cette fin.

Raisons pour lesquelles l'information communiquée aux États-Unis sur les personnes autres que les citoyens canadiens et les résidents permanents doit être consignée en détail

Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu du paragraphe 6(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les renseignements personnels utilisés par une institution à des fins administratives doivent être conservés assez longtemps pour que l'individu sur lequel porte cette information ait raisonnablement la possibilité de solliciter l'accès à ladite information. Le règlement fixe cette période à deux ans. L'échange d'information avec les États-Unis a lieu à des fins administratives et, par conséquent, cet échange doit être consigné afin que l'individu sur lequel porte cette information et qui fait une demande d'accès à l'information soit informé du fait que l'information a été communiquée (lorsque la divulgation ne fait pas partie des exemptions prévues dans les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*).

Un ressortissant étranger qui n'est pas au Canada n'a pas le droit d'avoir accès aux renseignements personnels qui le concernent aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. (Cette situation n'exclut pas une divulgation informelle si l'agent est certain de l'identité du ressortissant étranger.) Cependant, le ressortissant peut autoriser un représentant à agir en son nom en signant un consentement permettant à CIC de divulguer au représentant choisi les renseignements personnels le concernant. Le représentant peut être un citoyen canadien, un résident permanent ou même un autre ressortissant étranger, tant qu'il est au Canada.

Charte canadienne des droits et libertés

Lorsqu'une institution divulgue des renseignements personnels à un gouvernement étranger pour une utilisation fondée ou matérielle et que l'on détermine par la suite que l'information est inexacte, l'institution a alors le devoir, comme le prévoit la *Charte*, c-.à-d, sécurité de la personne, d'aviser le « receveur en vertu de la DEM et les receveurs subséquents » de corriger ses dossiers et de modifier toute mesure administrative incorrecte prise sur la base de l'information incorrecte fournie.

Enquêtes futures

Dans l'hypothèse où une enquête future serait menée sur les actions de CIC/l'ASFC, le fait d'avoir communiqué de l'information aux États-Unis sur un individu donné pourrait vraisemblablement s'avérer important. C'est également pour cette raison qu'il est nécessaire de consigner en détail l'information communiquée.

Raisons pour lesquelles la réception d'information doit être consignée en détail

Loi sur la protection des renseignements personnels — Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel

Aux termes de l'article 19 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, une institution fédérale est tenue de refuser la communication, sans le consentement de l'intéressé, des renseignements personnels le concernant obtenus à titre confidentiel du gouvernement d'un État étranger.

Pour respecter cette exigence de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, il est nécessaire de connaître l'origine de l'information en question.

DEM sur l'échange d'information entre le Canada et les États-Unis

Aux termes du sous-alinéa 6c)(i) (Traitement et usages subséquents),

« Les participants obtiendront l'autorisation écrite préalable pour divulguer à un tiers l'information confidentielle reçue aux termes de la présente DEM…».

L'information reçue des États-Unis doit être signalée afin que les agents sachent qu'ils doivent demander la permission des autorités de ce pays avant de communiquer l'information à des tiers.

Aux termes de l'article 10 (Procédure de modification et d'élimination de l'information),

« ... le participant qui reçoit l'information a la responsabilité de vérifier si l'information qu'il a reçue a été mise à jour par le participant qui a fourni l'information ...».

Il en est ainsi parce que

« Les participants exerceront une diligence raisonnable pour s'assurer que les mesures prises se fondent sur l'information la plus à jour possible ». (Article 10 du DEM).

La réception d'information de la part des États-Unis doit être consignée en détail afin que les agents puissent vérifier l'exactitude de cette information s'ils désirent se fonder sur celle-ci pour prendre des mesures à une date ultérieure.

En vertu de l'article 12 (Règlement de différends)

« Le participant qui estime que l'information reçue en vertu de la DEM a peut-être été utilisée ou communiquée de façon inappropriée en avisera immédiatement le participant qui fournit l'information... ».

Pour pouvoir aviser le participant qui fournit l'information, il faut savoir qui était ce participant. Il est donc nécessaire que la communication et la réception de l'information aient été consignées en détail.

6. Définitions

Annexes	Les annexes énoncent les exigences ou dispositions supplémentaires s'appliquant aux types particuliers de renseignements qui y sont spécifiés, dans la mesure où ces dispositions diffèrent de celles de la DEM ou n'y sont pas exposées. Des annexes seront ajoutées à la DEM au besoin.
Arrangement	Déclaration de collaboration non obligatoire en droit entre deux parties ou plus, tel un protocole d'entente ou une déclaration d'entente mutuelle.
Législation en matière de citoyenneté et d'immigration	Lois et règlements du Canada concernant l'admission, le séjour temporaire, le renvoi, la naturalisation, la dénaturalisation ou la perte de nationalité. Ceci comprend, sans s'y restreindre, les lois et les règlements portant sur a) l'examen des demandes d'asile aux termes de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, ou des demandes de protection contre la torture au sens de l'article 1 de la Convention contre la torture ou la menace pour la vie ou de traitements ou peines cruels et inusités, b) toute infraction précisée dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur la citoyenneté ou la Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et c) toute autre législation en matière d'immigration édictée dans une loi du Parlement.
Nécessité impérative	Circonstances exceptionnelles où un participant considère qu'il y a urgence d'agir et où le défaut d'agir pourrait raisonnablement mettre en danger la vie ou la sécurité matérielle d'une personne ou d'un groupe de personnes.

Renseignements confidentiels	Renseignements au sujet de clients ou de leurs activités destinés ou réservés à une personne, un groupe ou une catégorie en particulier, dont la communication non autorisée pourrait causer un préjudice ou porter atteinte à la vie privée.
Usage compatible	Utilisation de l'information à des fins connexes ayant un lien direct et raisonnable avec le but premier dans lequel l'information a été recueillie.
Représentants désignés	Représentants officiels de chacun des participants, et de leurs successeurs, autorisés à échanger de l'information dans le cadre de la DEM.
Groupe	Un groupe organisé de personnes, autre qu'une entreprise ou une organisation (p. ex. une bande).
Groupe de personnes	Désigne un ensemble de dossiers personnels « regroupés » ou réunis pour un échange d'information à des fins statistiques seulement et ne permettant pas d'identifier les personnes.
Législation en matière d'immigration	Vise, sans s'y restreindre, les infractions aux termes des législations respectives des participants qui régissent le comportement ou la circonstance, dont des actes criminels, qui feraient en sorte que la personne soit interdite de territoire ou passible de renvoi du Canada ou des États-Unis, ou qui auraient une autre incidence sur le statut d'immigrant de la personne.
Information	Désigne, sans s'y restreindre, les livres, les documents, les cartes, les photographies, les renseignements lisibles par machine ou autre élément d'information, sans égard à la forme ou aux caractéristiques matérielles (y compris l'information en format électronique), produits ou reçus par un participant concernant une personne, une entreprise, une organisation, une entité, une activité ou des données statistiques.
Échange de renseignements	Désigne la divulgation, l'échange ou la réception de renseignements personnels, quel que soit le moyen (p. ex. la transmission, l'envoi d'une copie, l'examen du dossier).
Accord international	Accord que la Ministre peut conclure avec un gouvernement étranger ou une organisation internationale, avec l'approbation du gouverneur en conseil, dans le cadre de la LIPR.
Besoin de connaître	Décision prise selon laquelle un renseignement particulier est nécessaire pour exercer une fonction gouvernementale légale et autorisée, ou pour y contribuer.
Participants	Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (CIC), le <i>Bureau of Citizenship and Immigration Services (BCIS)</i> et le Département d'État des États-Unis (DOS), ainsi que leurs successeurs.
Renseignements personnels	Renseignements sur une personne énumérés à l'Appendice B.
Personnes- ressources	Représentants officiels qui occupent les postes énumérés à l'Appendice A.
Motifs raisonnables de croire	Ensemble de faits ou de circonstances qui devrait éveiller les soupçons d'une personne normalement prudente.
Échange périodique d'information	Transfert d'un ensemble de dossiers personnels de façon électronique.

7. Acronymes

ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
CIC	Citoyenneté et Immigration Canada
DHS	Department of Homeland Security (États-Unis)
DOS	Département d'État (États-Unis)
GRC	Gendarmerie royale du Canada
DEM	Déclaration d'entente mutuelle

Appendice A Représentants officiels canadiens et américains autorisés à échanger de l'information

Liste des représentants officiels de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) autorisés à échanger de l'information sur la citoyenneté et l'immigration en vertu des modalités de la Déclaration d'entente mutuelle (DEM) sur l'échange d'information entre le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (CIC) et l'Immigration and Naturalization Service (INS) et le Department of State (DOS) des États-Unis

Date d'entrée en vigueur : le 22 novembre 2013

Canada			
CIC - Opérations	ASFC – Opérations		
Opérations régionales	Opérations régionales		
Directeur général régional	Directeur		
Directeur	Directeur adjoint		
Directeur adjoint	Directeur, Programmes régionaux		
Directeur adjoint délégué	Gestionnaire, Programmes régionaux		
Gestionnaire des opérations régionales	Chef des opérations		
Gestionnaire régional adjoint	Agent régional de programmes		
Gestionnaire du service	Superviseur		
Gestionnaire de programmes	Superviseur d'exécution de la loi pour services		
Conseiller régional principal	intérieurs		
Conseiller régional de programmes	Agent d'exécution de la loi pour services intérieurs		
Analyste des politiques	Conseiller aux audiences		
Coordonnateur de programme	Agent d'audiences		
Spécialiste des programmes	Agent de liaison auprès du ministère de la Justice		
Surveillant d'équipe	Analyste du renseignement		
Consultant en immigration	Agent du renseignement		
Conseiller en immigration	Enquêteur criminel		
Agent principal d'immigration	Agent de liaison chargé du renvoi		
Agent d'immigration	Agent d'exécution de la loi		
Agent d'exécution			
Agent expert	Opérations de l'ASFC à l'étranger		
Conseiller en matière de citoyenneté et d'immigration			
Agent de citoyenneté et d'immigration	Agent de liaison de l'ASFC		
Agent de la sécurité maritime			
Superviseur d'examen des risques avant renvoi	Centre national des opérations frontalières		
Coordonnateurs d'examen des risques avant renvoi	Directour ménéral		
obordonnateurs a examen des noques avant renver	Directeur général		
Région du traitement centralisé	Conseiller principal de programmes, bureau du directeur général		
Directeur	Gestionnaire		
Gestionnaire des opérations	Conseiller principal de programmes		
Chefs d'équipe	Surveillant d'équipe		
Agent d'analyse stratégique	Agent principal de programmes		
Spécialiste de la prestation du service			
Agent de projet	Centre national des opérations frontalières,		
Agent de projet Agent d'échange d'information	Centre national de ciblage		
Agent de traitement des demandes de citoyenneté et	District in the second		
d'immigration	Directeur		
u iiiiiigiatioii	Conseiller stratégique, bureau du directeur		

Adjoint de programme	Gestionnaire
	Surveillant d'équipe
Région internationale	Conseiller principal de programmes
	Conseiller principal du renseignement
Gestionnaire du programme d'immigration	Agent principal de programmes
Gestionnaire adjoint de programmes	Agent principal du renseignement
Gestionnaire des opérations	Agent de ciblage
Gestionnaire de l'unité	Analyste du ciblage
Agent principal d'immigration	Agent subalterne de programmes
Agent d'immigration désigné	Agent subalterne du renseignement
Agent des non-immigrants	Analyste subalterne du renseignement
CIC – Administration centrale	ASFC – Administration centrale
Direction générale des affaires des réfugiés,	Direction générale de l'information des sciences
Division des politiques et programmes du droit	Direction générale de l'information, des sciences
d'asile	et de la technologie, Division des projets
u asiie	d'entrée/sortie
Directeur	Directeur
Gestionnaire, Politiques relatives aux programmes	Gestionnaire
Conseiller principal en politiques (point de contact	Conseiller principal de programmes
unique)	Agent principal de programmes
aquo)	Agent principal de programmes
Direction générale du règlement des cas	Direction générale de l'information, des sciences
	et de la technologie, Division de la biométrie
Directeur, Examen des cas	
Analyste principal, Examen des cas	Directeur
Divertion númérole de la elterramenté et de	Gestionnaire
Direction générale de la citoyenneté et du	Conseiller principal de programmes
multiculturalisme	Agent principal de programmes
Directeur, Législation et politique du programme	Direction générale des opérations, Direction des
	opérations relatives à l'exécution de la loi et au
Direction générale de l'immigration	renseignement
Directeur, Division des politiques et des programmes	
de l'immigration économique	Directeur général
Directeur, Division des politiques et des programmes à	Directeur
	Gestionnaire
l'intention des résidents temporaires	Conseiller principal de programmes
Directeur, Division des politiques et des programmes	Agent principal de programmes
sociaux de l'immigration	Conseiller principal en litiges
Directeur, Division Expérience internationale Canada	Agent principal des litiges
Direction générale de l'intégration, Bureau	Analyste des litiges
d'orientation relatif aux titres de compétences	
étrangers	Direction générale des opérations, Région
3	internationale
Directeurs (tous)	Directeur général
Markley of challed the state of	Directeur, Opérations internationales
Direction générale de la gestion du programme	Directeur, Filtrage de sécurité à l'échelle nationale
d'intégration	Gestionnaire, Opérations internationales
Disease and a final	Directeur, Filtrage de sécurité à l'échelle nationale
Directeur général	Conseiller principal en programmes, Opérations
Directeur	internationales
	Conseiller principal en programmes, Filtrage de
Direction générale de la gestion opérationnelle et	sécurité à l'échelle nationale
de la coordination	Securite a recircile riationale

2014-01-17 14

Directeur général Directeurs (tous)

Directeurs adjoints (tous)

Greffier et directeur, Prestation du programme de la citoyenneté

Conseiller principal en programmes, Opérations relatives aux réfugiés

Conseiller en programmes, Opérations relatives aux réfugiés

Agent principal de programme, Échange d'information

Direction générale des programmes, Programmes frontaliers

Directeur général

Directeur exécutif

Directeur

Gestionnaire

Conseiller principal de programmes

Agent principal de programmes

Agent subalterne de programmes

Direction des programmes d'exécution de la loi et du renseignement

Directeur général Directeur exécutif

Directeur, Gestion des programmes Gestionnaire, Gestion des programmes Conseiller principal, Gestion des programmes

États-Unis d'Amérique

U.S. DEPARTMENT OF HOMELAND SECURITY

U.S. Customs and Border Protection (CBP)

WASHINGTON DC

Acting Executive Director, Immigration Policy and Planning

Program Officer

Director, Preclearance Operations

Enforcement System Officer

Office of Intelligence

Director

Senior Intelligence Research Specialist

Assistant Director

Office of Chief Counsel

Associate Chief Counsel

General Attorney

National Targeting Center

Chief Watch Commander Watch Commander

Fraudulent Document Analysis Unit

Acting Director

Management Analyst

Office of Information and Technology

Computer Systems Analyst

U.S. CBP/Border Patrol

Washington DC

Supervisory Border Patrol Agent

BORFIC

Assistant Chief Patrol Agent (ACPA)

Supervisory Analyst

Senior Analyst

BORTAC

Deputy Commander Intelligence Supervisor

Intelligence Analyst

SECTOR

Blaine, Washington

ACPA

Lead Intel Agent

Buffalo, New York

ACPA

Patrol Agent in Charge Lead Intel Agent

Del Rio, Texas

ACPA PAIC

Office of International Affairs

CBP Attaché – Ottawa Canada **Assistant Commissioner Division Director Branch Chief**

Desk Officer

Program Analyst

FIELD OFFICES

ATLANTA, GEORGIA

Field Operations Office

Border Security Coordinator

Savannah, GA

Chief CBP Officer

Atlanta, GA

Chief CBP Officer Supervisory CBP Officer **CBP Enforcement Officer**

Charlotte, NC

Chief CBP Officer

Raleigh-Durham, NC

Supervisory CBP Officer

Charleston, SC

Supervisory CBP Officer

Greenville, SC

Supervisory CBP Officer

Columbia, SC

Supervisory CBP Officer

Myrtle Beach, SC

CBP Officer

Norfolk, VA

Supervisory CBP Officer

CBP Officer

BALTIMORE, MARYLAND

Baltimore Field Office Port or Baltimore

Port Director

Dulles Airport

Port Director

Philadelphia

Detroit, Michigan

ACPA

Sup. Intel Agent Lead Intel Agent

El Centro, California

ACPA

Intel Sup

El Paso, Texas

ACPA PAIC Intel

Grand Forks, North Dakota

ACPA PAIC Intel

Havre, Montana

ACPA

Sup Intel Agent

Houtlon, Maine

ACPA

Lead Intel Agent

Laredo, Texas

ACPA

PAIC

Livermore, California

Chief Patrol Agent (CPA)

Lead Intel Agent

Marfa, Texas

ACPA PAIC

Intel Sup

Lead Intel Agent

McAllen, Texas

ACPA PAIC

Miami, Florida

ACPA

Lead Intel Agent

New Orleans, Louisiana

ACPA

Lead Intel Agent

Ramey, Puerto Rico

ACPA

Lead Intel Sup

San Diego, California

ACPA

PAIC Intel

Port Director

Pittsburgh

Port Director

BOSTON, MASSACHUSETTS

Boston Field Office

Assistant Director, Border Security

Boston

CBP Officer

Calais

CBP Officer

Lubec

Supervisory CBP Officer

Vanceboro

Supervisory CBP Officer

Derby Line

CBP Enforcement Officer

Norton/Beecher Falls

CBP Officer

Hartford

Supervisory CBP Officer

Highgate Springs

Supervisory CBP Officer

Houlton

Supervisory CBP Officer

Portland

Supervisory CBP Officer

St. Albans

Supervisory CBP Officer

BUFFALO, NEW YORK

Buffalo Field Office

Assistant Director, IPP

Port of Buffalo

Assistant Port Director, Passenger

Port of Alexandria Bay

Supervisory CBP Officer

Port of Champlain

Spokane, Washington

ACPA

PAIC

Swanton, Vermont

ACPA

PAIC

Lead Intel Agent

Tucson, Arizona

ACPA

PAIC

Lead Intel Agent

Yuma, Arizona

ACPA

Sup Intel Agent

INTERPOL - USNCB

Intel Agent

U.S. Citizenship and Immigration Services (USCIS)

Office of Fraud Detection & National Security (FDNS)

Headquarters

Director, FDNS

Deputy Director, FDNS

Supervisory Immigration Officer (Branch Chiefs)

FDNS

- National Security Branch

- Fraud Branch

- Operations Branch

- Support Services Branch

CIS Immigration Officer, FDNS

Senior Intelligence Research Specialist

Intelligence Research Specialist

Fraud Detection Units (FDU) Service Centers

Chief, FDU

Senior Intelligence Research Specialist

Nebraska Service Center Vermont Service Center California Service Center Texas Service Center National Benefits Center

District Offices - Field Offices

Port Director	CIS Immigration Officer - Anti-Fraud Officer
CHICAGO, ILLINOIS	Anchorage District Office
Sinonos, inclination	Atlanta District Office
Ashtabula-Conneault, OH	Baltimore District Office
Port Director	Boston District Office
	Buffalo District Office
Erie, PA	Chicago District Office
Port Director	Cleveland District Office
	Dallas District Office
Cleveland, OH	Denver District Office
Area Port Director	Detroit District Office
	El Paso District Office
Toledo-Sandusky, OH	Harlingen District Office
Port Director	Helena District Office
	Honolulu District Office
Duluth, MN	Houston District Office
Port Director	Kansas City District Office
Cincinnati, OH	Los Angeles District Office
Port Director	Miami District Office
	New Orleans District Office
Chicago, IL	New York City District Office
Acting Area Port Director	Newark District Office
-	Omaha District Office
St. Louis, MO	Philadelphia District Office
Area Port Director	Phoenix District Office
	Portland Maine District Office
Minneapolis-St. Paul, MN	Portland Oregon District Office
Area Port Director	San Antonio District Office
	San Diego District Office
Chicago Field Office	San Francisco District Office
Operations Specialist	San Juan District Office
	Seattle District Office
Milwaukee, WI	St. Paul District Office
Port Director	Washington District Office
Columbus, OH	Asylum Offices
Port Director	
	CIS Immigration Officer - Anti-Fraud Officer
Dayton, OH	
Port Director	Arlington Asylum Office
,	Chicago Asylum Office
Indianapolis, IN	Houston Asylum Office
Port Director	Los Angeles Asylum Office
1 1 111 122	Miami Asylum Office
Louisville, KY	Newark Asylum Office
Port Director	New York Asylum Office
, a	San Francisco Asylum Office
Kansas City, MO	
Port Director	Office of Refugee, Asylum & International
DETROIT MICHICAN	Operations
DETROIT, MICHIGAN	
Assistant Part Director	Director
Assistant Port Director	
	USCIS Overseas Offices

Detroit Field Office

Operations Specialist CBP Officer- Analyst Chief CBP Officer

Port of Detroit - Tunnel

Chief CBP Officer

Port of Detroit - Ambassador

Chief CBP Officer

Fort St Cargo Facility

Chief CBP Officer

Port of Detroit

CBP Officer - Intelligence

CBP Intelligence Group

Senior Analyst - Intelligence

CBP Officer

Supervisory CBP Officer

Supervisory Analyst/Intelligence

Detroit Metro Airport

Supervisory Senior Manager **CBP Intelligence Officer**

CBP Officer

Port Huron

Intelligence Officer

Senior Officer

Supervisory CBP Officer

Chief CBP Officer

Sault Ste Marie

Assistant Port Director

Chief CBP Officer

Supervisory CBP Officer

CBP Officer/Prosecutions

CBP Officer/Training

CBP Officer

Port Director

Supervisory CBP Officer

Assistant Port Director, Tactical

EL PASO, TEXAS

El Paso Field Office

Assistant Director, Border Security

Paso Del Norte POE

Port Director

Bridge of the Americas POE

Port Director

District Directors

Deputy District Directors

Assistant District Directors

Supervisory Immigration Officers

Officers-in-Charge

Bangkok District Office

Mexico District Office

Rome District Office

Refugee (Resettlement) Division

Director

Immigration Officers, Headquarters Refugee Office

Asylum Division

Director

Headquarters Asylum Office

Deputy Director

Supervisory Asylum Officers

Asylum Officers

Field Asylum Offices

Directors,

Deputy Director

Supervisory Asylum Officers

Quality Assurance/Training Officers

International Operations Division

Director

U.S. Citizenship and Immigration Services

(USCIS)

USCIS Office of Chief Counsel

Headquarters

Chief Counsel Attorneys

Central Area

Chief Area Counsel, Dallas, TX

Associate Area Counsel, Dallas, TX

Associate Area Counsel, Harlingen, TX

Associate Area Counsel, Houston, TX

West Area

Chief Area Counsel, Los Angeles, CA

Associate Area Counsel, Los Angeles, CA

Santa Teresa POE

Supervisory CBP Officer

Ysleta POE

CBP Training Officer

HOUSTON

Houston Field Office

Operations Specialist APD, Passenger

Port Arthur

Port Director

Dallas

Chief CBP Officer Supervisory CBP Officer

Corpus Christi

Port Director

Amarillo

Port Director

Lubbock

Port Director

San Antonio

Chief CBP Officer

Austin

Port Director

Oklahoma City

Port Director

Tulsa

Port Director

Midland

CBP Officer

LAREDO

Laredo Field Office

Operations Specialist Chief CBP Officer

LOS ANGELES

Los Angeles Field Office

Assistant Director, Border Security

Associate Area Counsel, Laguna Niguel, CA Associate Area Counsel, Phoenix, AZ Associate Area Counsel, San Diego, CA Associate Area Counsel, San Francisco, CA

Southeast Area

Chief Area Counsel, Miami, FL Associate Area Counsel, Miami, FL Associate Area Counsel, New Orleans, LA Associate Area Counsel, Orlando, FL

Northeast Area

Chief Area Counsel, Burlington, VT Associate Area Counsel, Boston, MA Associate Area Counsel, New York, NY Associate Area Counsel, Philadelphia, PA

North Area

Chief Area Counsel, Chicago, IL Associate Area Counsel, Chicago, IL Associate Area Counsel, Denver, CO Associate Area Counsel, Seattle, WA

U.S. Immigration and Customs Enforcement (ICE)

SAC - Atlanta

Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent

SAC - Baltimore

Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent

SAC - Boston

Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent

Los Angeles Intl. Airport

Assistant Port Director, Passenger

LAX/LGB Seaport

Assistant Port Director Supervisory CBP Officer Chief CBP Officer

Las Vegas

Supervisory CBP Officer

MIAMI

Miami Service Port

Special Operations Officer

Miami Seaport

Supervisory CBP Officer

West Palm Beach

Port Director

Key West

Port Director

Port Everglades

Special Operations Officer

Miami Field Office

Assistant Director, Field Operations

NEW ORLEANS

New Orleans Field Office

Border Security Coordinator

NEW YORK

NY Field Office

CBP Officer

JFK International Airport

Supervisory CBP Officer

New York/Newark

CBP Officer

PORTLAND

Denver

Area Port Director Supervisory CBP Officer

Portland, OR

Area Port Director

Special Agent

SAC - Buffalo

Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent

SAC - Chicago

Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent

SAC - Dallas

Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent

SAC - Denver

Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent

SAC - Detroit

Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent

SAC - El Paso

Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent

Assistant Port Director Supervisory CBP Officer

Alaska

Area Port Director
Assistant Port Director, Passenger Ops.

SAN DIEGO

San Diego Field Office

Immigration & Policy Planning Officer

Port of San Ysidro

Port Director

Port of San Diego

Port Director

SAN FRANCISCO

San Francisco Field Office

Acting Ops Spec/CBP Chief Officer

San Francisco Airport

Chief CBP Officer

Salt Lake City

Port Director CBP Officer

Reno

CBP Inspector

San Jose

Assistant Port Director

Honolulu Airport

Chief CBP Officer

Supervisory CBP Officer

Kona Airport

CBP Officer

Maui Airport

SAN JUAN

San Juan Field Office

Action Operation Specialist-Passenger

San Juan

Chief CBP Officer

Ponce

Port Director

SAC - Honolulu

Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent

SAC - Houston

Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent

SAC - Los Angeles

Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent

SAC - Miami

Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent

SAC - Minneapolis/St.Paul

Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent

SAC - New Orleans

Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent

Supervisory CBP Officer

Mayaguez

P Port Director

Supervisory CBP Officer

Fajardo

Port Director CBP Officer

St. Thomas

CBP Officer

St. Croix

Supervisory CBP Officer

St. John

Phone: (340)714-1720

SEATTLE

Seattle Field Office

Program Manager

Port of Seattle

CBP Officer

Pembina

Port Director

CBP Enforcement Officer

Portal

Area Port Director CBP Officer

International Falls

CBP Enforcement Officer

CBP Officer

Dunseith

CBP Officer

Blaine

Area Port Director Supervisory CBP Officer

Sumas

Supervisory CBP Officer

Oroville

Port Director

Great Falls

Area Port Director Supervisory CBP Officer SAC - New York

Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent

SAC - Newark

Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent

SAC - Philadelphia

Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent

SAC - Phoenix

Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent

SAC - San Antonio

Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent

SAC - San Diego

Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent

SAC - San Francisco

Raymond, MT CBP Officer Porthill, ID CBP Officer Sweetgrass, MT	Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent Special Agent
CBP Officer	Special Agent
	SAC - San Juan
TAMPA	Special Agent-in-Charge
Sanford Port Director Canaveral	Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge Senior Special Agent
Supervisory CBP Officer	Special Agent
Orlando	SAC – Seattle
Assistant Port Director	Special Agent-in-Charge
Tampa Assistant Port Director	Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge
Jacksonville Supervisory CBP Officer	Senior Special Agent Special Agent
Fernandina Part Director	SAC - Tampa
Port Director Panama City Port Director	Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge
Pensacola Port Director	Senior Special Agent Special Agent
Ft. Myers	SAC – Tucson
Port Director	Special Agent in Charge
Manatee Port Director	Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge
Sarasota Officer-in-Charge	Senior Special Agent Special Agent
St. Petersburg Supervisory CBP Officer	SAC – Washington, DC
Daytona Officer-in-Charge	Special Agent-in-Charge Associate Special Agent-in-Charge Assistant Special Agent-in-Charge Deputy Special Agent-in-Charge
Melbourne Officer-in-Charge	Senior Special Agent Special Agent
TUCSON	ICE Headquarters, Washington, DC

2014-01-17 24

Tucson Field Office

Operations Specialist

San Luis

Assistant Port Director

Nogales

Chief CBP Officer

Lukeville

Supervisory CBP Officer

Naco

Port Director

Phoenix

Supervisory CBP Officer Assistant Port Director

Sasabe

Supervisory CBP Officer Assistant Port Director

Tucson Port of Entry

Assistant Port Director

Douglas

CBP PRE-CLEARANCE LOCATIONS

Calgary

Port Director

Edmonton

Port Director

Montréal

Port Director

Ottawa

Port Director

Toronto

Port Director

Supervisory CBP Officer

Vancouver

Victoria

Port Director Chief CBP Officer Supervisory CBP Officer

CBP Officer

Office of Investigations

Director

Assistant Director

Deputy Assistant Director

Unit Chief Section Chief Program Manager

Senior Special Agent

Special Agent

Office of Intelligence

Supervisory Special Agent Deputy Assistant Director

Field Point of Contact

Director, Field Intel Unit, Chicago Operations

Detentions and Removal Office

Headquarters, Washington, DC

Director

Assistant Director

Deputy Assistant Director

Supervisory Detention and Deportation Officer

Deportation Officer

Atlanta, Georgia

Field Office Director

Deputy Field Office Director

Supervisory Detention and Deportation Officer

Deportation Officer

Newark, New Jersey

Field Office Director

Deputy Field Office Director

Supervisory Detention and Deportation Officer

Deportation Officer

Boston, Massachusetts

Field Office Director

Deputy Field Office Director

Supervisory Detention and Deportation Officer

Deportation Officer

Buffalo, New York

Field Office Director Deputy Field Office Director

Supervisory Detention and Deportation Officer

Deportation Officer

Miami, Florida

Field Office Director

Deputy Field Office Director

Supervisory Detention and Deportation Officer

Deportation Officer

Port Director

Winnipeg

Port Director

Bahamas - Freeport

Port Director

Bahamas - Nassau

Port Director

Bermuda

Port Director

Aruba

Port Director

Ireland - Shannon

Port Director

Ireland - Dublin

Port Director

Office of the Principal Legal Advisor (OPLA)

Principal Legal Advisor Deputy Principal Legal Advisor Special Counsel

Enforcement Law Division:
Chief Counsel
Deputy Chief Counsel
Associate Legal Advisor

Commercial and Administrative Law Division:
Chief Counsel
Deputy Chief Counsel

Associate Legal Advisor

Human Rights Law Division: Chief Counsel

Deputy Chief Counsel Associate Legal Advisor

Customs Enforcement Law Division:

Chief Counsel
Deputy Chief Counsel
Associate Legal Advisor

National Security Law Division:

Chief Counsel
Deputy Chief Counsel
Associate Legal Advisor

Office of the Appellate Counsel:

Baltimore, Maryland

Field Office Director

Deputy Field Office Director

Supervisory Detention and Deportation Officer

Deportation Officer

New York. New York

Field Office Director

Deputy Field Office Director

Supervisory Detention and Deportation Officer

Deportation Officer

Arlington, Virginia

Field Office Director

Deputy Field Office Director

Supervisory Detention and Deportation Officer

Deportation Officer

Chicago, Illinois

Field Office Director

Deputy Field Office Director

Supervisory Detention and Deportation Officer

Deportation Officer

Houston, Texas

Field Office Director

Deputy Field Office Director

Supervisory Detention and Deportation Officer

Deportation Officer

Detroit, Michigan

Field Office Director

Deputy Field Office Director

Supervisory Detention and Deportation Officer

Deportation Officer

St. Paul, Minnesota

Field Office Director

Deputy Field Office Director

Supervisory Detention and Deportation Officer

Deportation Officer

El Paso, Texas

Field Office Director

Deputy Field Office Director

Supervisory Detention and Deportation Officer

Deportation Officer

Dallas, Texas

Field Office Director

Deputy Field Office Director

Supervisory Detention and Deportation Officer

Deportation Officer

Chief Appellate Counsel
Deputy Chief Appellant Counsel
Associate Appellant Counsel

OPLA Field Chief Counsels Offices

Chief Counsel
Deputy Chief Counsel
Associate Chief Counsel

In the following offices:

Arlington, Virginia Atlanta, Georgia Baltimore, Maryland **Boston, Massachusetts Buffalo, New York** Chicago, Illinois Dallas, Texas Denver, Colorado Detroit. Michigan El Paso, Texas Honolulu, Hawaii Houston, Texas Los Angeles, California Miami, Florida New Orleans, Louisiana New York, New York Philadelphia, Pennsylvania **Newark. New Jersev** Phoenix, Arizona San Antonio, Texas San Francisco, California San Juan, Puerto Rico Seattle, Washington St. Paul, Minnesota San Diego, California

ICE International Affairs - Attaché Offices

Area Director Desk Officer Attaché Assistant Attaché

In the following offices:

Bogota, Columbia
Brasilia, Brazil
Caracas, Venezuela
Guatemala City, Guatemala
Kingston, Jamaica
Ciudad Juarez, Mexico
Guadalajara, Mexico
Hermosillo, Mexico

New Orleans, Louisiana

Field Office Director
Deputy Field Office Director
Supervisory Detention and Deportation Officer
Deportation Officer

San Antonio, Texas

Field Office Director
Deputy Field Office Director
Supervisory Detention and Deportation Officer
Deportation Officer

San Francisco, California

Field Office Director
Deputy Field Office Director
Supervisory Detention and Deportation Officer
Deportation Officer

Phoenix, Arizona

Field Office Director
Deputy Field Office Director
Supervisory Detention and Deportation Officer
Deportation Officer

Seattle, Washington

Field Office Director
Deputy Field Office Director
Supervisory Detention and Deportation Officer
Deportation Officer

Los Angeles, California

Field Office Director
Deputy Field Office Director
Supervisory Detention and Deportation Officer
Deportation Officer

Denver, Colorado

Field Office Director
Deputy Field Office Director
Supervisory Detention and Deportation Officer
Deportation Officer

San Diego, California

Field Office Director
Deputy Field Office Director
Supervisory Detention and Deportation Officer
Deportation Officer

Philadelphia, Pennsylvania

Field Office Director
Deputy Field Office Director
Supervisory Detention and Deportation Officer
Deportation Officer

San Juan, Puerto Rico

Monterrey, Mexico Tiiuana. Mexico Miami, Florida Montevideo, Uruquay Ottawa, Canada Montreal, Canada Toronto, Canada Vancouver, Canada Panama City, Panama Port-au-Prince, Haiti Quito, Ecuador San Salvador, El Salvador Santo Domingo, DR Tegucigalpa, Honduras Bangkok, Thailand Beijing, China Guangzhou, China Ho Chi Minh, Viet Nam **Hong Kong** Islamabad, Pakistan Manila, The Philippines New Delhi, India Seoul, South Korea Singapore Tokyo, Japan Abu Dhabi, UAE Accra, Ghana Athens, Greece Bern. Switzerland Brussels, Belgium Copenhagen, Denmark Dubai. UAE Frankfurt, Germany London, UK Madrid, Spain Moscow, Russia Nairobi, Kenya Paris. France Pretoria, South Africa Johannesburg, SA Rome, Italy The Hague, Netherlands Vienna, Austria

Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer

Charlotte-Amalie, U.S. Virgin Islands
Supervisory Detention and Deportation Officer

Deportation Officer

Christiansted, St. Croix

Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer

Honolulu, Hawaii

Supervisory Detention and Deportation Officer Deportation Officer

Frankfurt, Germany

Deportation Officer

U.S. DEPARTMENT OF STATE

Overseas Offices (including Canada)

Consular Officers
Consular Minister-Counselor, U.S. Embassy,
Ottawa

Visa Services, Consular Affairs, Washington

Chief, Office of Information Management and Liaison

Deputy Chief, Advisory Opinions Division Chief, Coordination Division Deputy Director, Office of Border and International Programs

Acronyms

IPP - Immigration Policy and Planning
PD - Port Director
AD - Assistant Director
POC - point of contactwith the Immigration and
Nationality Act
SAC - Special Agent-in-Charge

ART - BP Academy Advanced Training Centre,
Artesia, NM
PAC - BP Academy Satellite Basic Training Centre,
SC
OAC - Operation Alliance Center
NCF - National Canine Facility

Appendice B Renseignements pouvant être échangés [Article 5 de la DEM]

1. nom 2. pseudonyme(s) 3. sexe 4. description physique 5. date de naissance 6. pays de naissance 7. dernier pays de résidence permanente 8. nationalité(s) 9. données biométriques, y compris photographies et empreintes digitales	10. antécédents professionnels 11. service militaire 12. liens avec des groupes terroristes et/ou du crime organisé 13. statut et antécédents judiciaires en matière de citoyenneté et d'immigration 14. information sur le transporteur 15. information sur le passeport et les titres de voyage	16. numéros d'identification personnels 17. itinéraires et antécédents de voyage 18. numéros de téléphone 19. adresses 20. état matrimonial et composition de la famille 21. statut d'immigrant 22. infractions antérieures aux lois sur l'immigration	23. mandats d'arrestation en matière d'immigration et en matière criminelle non exécutés 24. antécédents et condamnations au criminel pour lesquelles la réhabilitation n'a pas été octroyée au Canada ou aux États-Unis 25. information sur la profession 26. études 27. motifs d'interdiction de territoire	28. motifs de renvoi 29. documents présentés pour appuyer une demande faite à CIC, l'INS ou au DOS ou leurs successeurs 30. autres renseignements criminels ou de sécurité utiles aux fins des objectifs énoncés à la section 5.1. [Article 2 de la DEM]
--	---	--	---	--

^{31.} Autres renseignements non mentionnés ci-dessus, en autant qu'ils sont appropriés et satisfont aux objectifs énoncés en 5.1. [Articles 2 et 3 de la DEM]

Appendice C Successeurs des participants d'origine

États-Unis	Canada
DHS Customs and Border Protection (CBP)	
DHS Immigration and Customs Enforcement (ICE)	ASFC
DHS Citizenship and Immigration Services (CIS)	